

## option de l'action en garantie des vices cachés et dol ?

Par **mathou**, le **30/12/2004** à **17:09**

Juste un petit doute oops. Image not found or type unknown

Depuis une décision de 1996, l'action en garantie n'est plus " cumulable " avec l'action fondée sur l'erreur ( spontanée ).

Mais est-ce que les tribunaux ont suivi pour l'erreur provoquée, ou peut-on encore, lorsque le bref délai est écoulé, agir sur le fondement du dol ?

Par **fabcubitus1**, le **02/01/2005** à **14:33**

Le bref délai dont tu parles est de 5 ans, non? conformément à l'article 1304 C Civ.  
Je ne pense pas que l'on puisse agir, passé ces 5 ans, sur le fondement du dol, mais peut-être sur celui du vice caché. Pour le vice caché, on peut peut-être (en tout cas, en droit romain, oui) agir, passé les 5 ans, s'il y a déjà eu un vice caché de constaté durant les 5 ans. Mais je n'en suis pas sûr.

Par **mathou**, le **03/01/2005** à **05:15**

Oui, ce bref délai-là lol. Image not found or type unknown

C'est vrai que ce serait logique de ne pas permettre l'option... je vais regarder si je trouve un arrêt récent !. Image not found or type unknown